



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 26 janvier 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-01-26_2227
**Orly – ZAC Chemin des Carrières - Candidature
à l'appel à projet "100 quartiers innovants et
écologiques" de la Région Ile-de-France**

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 20 janvier 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représenté	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	R. Dell'agnola	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	K. Cabillic	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	M. Kacimi	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	A.Troubat	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	A.Troubat	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	JM. Vilain	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	B. Guillaumot	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	-		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	B. Guillaumot	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	F. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	C. Vielhescaze	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	G. Lafon	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	C. Decrouy	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	C. Pecqueux	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		-
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	-		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Y. Pirolli	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	Y. Pirolli	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	S. Daumin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	P. Lesselingue	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	P. Bouyssou	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	R. Boivin	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. Grillon	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	C. Pecqueux	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	-		-
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	JJ. Grousseau	P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	JM. Vilain	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	C. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	JJ. Grousseau	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Id Elouali	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	E. Grillon	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	P. Gaudin	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Lesselingue	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	C. Spano	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2204 à 2250	39	58	97

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA), par une délibération du 19 octobre 2012, a décidé de prendre l'initiative de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur Chemin des Carrières dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). La ZAC Chemin des Carrières a été créée par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2019.

L'aménagement de cette zone vise aussi bien la réparation d'un tissu urbain local aujourd'hui dégradé, que l'accompagnement vers une échelle métropolitaine en lien avec le pôle-gare de Pont-de-Rungis. Plusieurs axes de développement durable sont constitutifs du projet urbain de l'opération : la désimperméabilisation des sols, préalable à la restructuration de trames vertes et bleues, l'aménagement d'espaces publics qualitatifs, une gestion ambitieuse des eaux pluviales, la mise en œuvre de solutions de fourniture énergétiques durables, etc.

Pour aider les territoires à construire plus et autrement, et atteindre l'objectif de réalisation de 70 000 logements par an en Île-de-France, la Région a mis en place une aide destinée à accompagner les collectivités dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques. L'aide régionale a comme enjeux de :

- Favoriser la création de logements autour des gares et stations des réseaux de transport en commun,
- Favoriser la transition écologique et l'innovation urbaine,
- Aider les collectivités à financer les équipements indispensables à la ville de proximité et garante d'une mixité intergénérationnelle, sociale et fonctionnelle.

Les 100 Quartiers Innovants et Écologiques doivent répondre aux 5 objectifs suivants :

- Un quartier qui contribue à l'effort régional de logement,
- Un quartier vivant, mixant logements, emplois, services de proximité, sûrs et agréables,
- Un quartier exemplaire en matière de transition écologique et énergétique,
- Un quartier favorisant les mobilités durables,
- Un quartier pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire.

Les quartiers doivent s'inscrire dans ces cinq objectifs et faire preuve d'innovation sur au moins un des cinq critères.

Au regard du projet porté pour le Chemin des Carrières, son inscription dans un cadre métropolitain, sa proximité avec la gare du Pont de Rungis (RER C et futur métro ligne 14), l'organisation des mobilités à l'échelle globale, et les principes vertueux qui ont été définis (gestion des eaux pluviales, création d'espaces publics, désimperméabilisation des sols, etc.), l'EPA ORSA a souhaité porter la candidature de la ZAC Chemin des Carrières dans le cadre de l'appel à projets « 100 Quartiers Innovants et Écologiques ». L'aide apportée par la Région dans ce cadre pourra correspondre au maximum à 1.000.000 €.

En janvier 2020, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, compétent en matière d'aménagement, a déposé une première candidature à l'appel à projet. Celle-ci n'a pas été retenue par la Région qui a demandé que celle-ci soit approfondie et soit présentée une nouvelle fois à la session de septembre 2020.

Le dépôt de la deuxième candidature a donc eu lieu en septembre 2020 et le projet de la ZAC Chemin des Carrières a été désigné lauréat en novembre 2020.

Le Conseil Territorial est invité à en délibérer afin d'acter la candidature de la ZAC Chemin des Carrières à l'appel à projets « 100 Quartiers Innovants et Écologiques » de la Région Ile-de-France et d'autoriser le Président de l'Établissement Public Territorial à signer la convention cadre telle qu'annexée à la présente et tout document afférent.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les délibérations n°2018-02-13-903 et n°2018-12-18-1263 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 16 février 2018 et 18 décembre 2018 relatives aux modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 43-16 du 17 mars 2016 approuvant la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/3990 créant la ZAC du « Chemin des carrières » sur le territoire de la commune d'Orly ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Orly en date du 30 janvier 2020 donnant un avis favorable à la candidature à l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques » ;

Vu la délibération du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 février 2020 donnant un avis favorable à la candidature à l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques » ;

Considérant le dossier de candidature de la ZAC Chemin des Carrières dans le cadre de l'appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques » ;

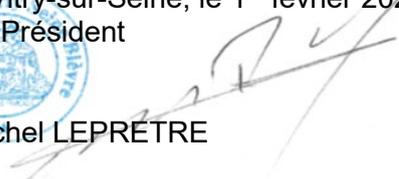
Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Acte la candidature de la ZAC Chemin des Carrières à l'appel à projets "100 quartiers innovants et écologiques" de la Région Ile-de-France.
2. Approuve la convention-cadre avec la Région Ile de France, annexée à la présente.
3. Autorise le Président, ou toute autre personne habilitée, à signer ladite convention-cadre et tout document afférent.
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 2 février 2021
ayant été publiée le 2 février 2021

A Vitry-sur-Seine, le 1^{er} février 2021
Le Président

Michel LEPRÉTRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES

CONVENTION CADRE

Quartier innovant et écologique « Chemin des Carrières » à Orly (94) porté par l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

régissant les rapports entre la Région et le porteur de projet pour la mise en œuvre du dispositif des « 100 quartiers innovants et écologiques » dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020.

Entre

La Région d'Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, dûment mandatée par délibération n° CP 2020-452 du 18 novembre 2020, Ci-après dénommée « La Région »

Et

L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre représentée par le Président

Ci-après dénommé(e) le porteur de projet

Article 1 - Objet de la convention.....	1
Article 2 - Rappel des objectifs d'aménagement, d'innovation et d'écologie du quartier du porteur de projet.....	2
Article 3 - Engagements du porteur de projet	2
Article 4 - Engagement de la Région	2
Article 5 - Suivi et réajustements	3
Article 6 - Communication.....	3
Article 7 -Résiliation de la convention.....	3
Article 8 – Durée, exécution et révision de la convention	4
Article 9 - Annexes.....	4

Article 1 - Objet de la convention

La Région entend jouer un rôle moteur pour relancer la construction de logements en Ile-de-France aux côtés des intercommunalités et des communes. Pour construire plus, il faut surtout construire mieux en aménageant des quartiers où les Franciliens seront heureux de vivre. Il doit s'agir de quartiers vivants et beaux, alliant logements, emplois, services et nature, qui répondent à l'objectif de réduction de notre impact écologique.

Pour aider les territoires à construire plus et autrement, la Région a mis en place par la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 une nouvelle aide destinée à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement de quartiers innovants et écologiques.

Ce dispositif prend appui sur les crédits fléchés dans le volet territorial du CPER 2015-2020. Ces crédits spécifiques constituent le socle d'une mobilisation plus large des dispositifs sectoriels de la Région, pour renforcer la cohérence et l'effet démultiplicateur de l'intervention régionale.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du quartier « Chemin des Carrières » à Orly, de prévoir les modalités de partenariat et de préciser les conditions d'octroi des aides de la Région. Le programme d'actions faisant l'objet de ces aides est annexé à la présente convention.

Article 2 - Rappel des objectifs d'aménagement, d'innovation et d'écologie du quartier du porteur de projet

6 objectifs principaux guident le projet urbain du Chemin des Carrières :

- Accompagner la mutation du quartier vers une échelle métropolitaine : ouvrir le secteur afin de mettre en lien le futur pôle-gare de Pont-de-Rungis avec le centre-ville d'Orly, et retrouver une logique de liaisons urbaines dépassant l'échelle du quartier.
- Développer une nouvelle offre de logements : s'inscrire dans l'objectif francilien tout en participant au rééquilibrage en cours sur le territoire orlysiens.
- Aménager un quartier s'insérant harmonieusement dans le tissu urbain existant : repenser la cohabitation entre activités et habitat, et veiller à l'harmonie entre les aménagements nouveaux et les éléments préexistants.
- Améliorer et diversifier les espaces publics : proposer des espaces publics apaisés, aux intentions paysagères fortes, et permettant des usages variés.
- Hiérarchiser le maillage viaire : redonner une fonction claire aux voies en les hiérarchisant, en complétant le maillage existant, et en permettant la circulation de tous les modes.
- Assurer l'ambition environnementale : s'inscrire dans une logique de désimperméabilisation des sols, de préservation de la pleine terre, et de valorisation d'une trame verte et bleue, grâce à des actions associées à toutes les échelles du projet (territoire, quartier, îlot) et notamment une gestion des eaux pluviales exemplaire.

Article 3 - Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Mettre en œuvre le programme d'actions annexé à la présente convention,
- Informer la Région de l'avancée de ce programme d'actions et fournir, avant l'élaboration des conventions de financement, toutes les pièces nécessaires au vote des subventions,
- Associer la Région au suivi des actions,
- Prendre l'initiative, au moins une fois par an, de l'organisation d'un comité de suivi prévu en article 5 de la présente convention
- Etablir, en fin de convention, un bilan de la démarche.

Le(s) bénéficiaire(s) de la subvention régionale s'engage(nt) à recruter 4 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le(s) bénéficiaire(s) saisi(ssen)t les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. Les obligations découlant de cet engagement du (des) bénéficiaire(s) sont précisées dans chaque convention de financement.

Article 4 - Engagement de la Région

La Région s'engage à soutenir, dans la limite du budget régional, et sous réserve de la disponibilité des fonds régionaux et de l'approbation par l'assemblée délibérante, le programme d'actions annexé

à la présente convention pour une dotation prévisionnelle maximale de **1 000 000 €** au titre du dispositif des 100 quartiers innovants et écologiques.

Une convention de financement est définie et signée pour chaque action du programme d'actions sur la base d'une demande formalisée du bénéficiaire accompagnée des pièces nécessaires au vote de la subvention. La subvention est accordée par un vote en commission permanente.

Article 5 - Suivi et réajustements

5.1. Suivi :

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du porteur de projet. Il associe la Région, le porteur de projet, les bénéficiaires, le cas échéant les concessionnaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage et autres instances locales selon la nature des actions.

Les Parcs Naturels Régionaux y sont associés dans le cas de quartiers innovants et écologiques situés dans une commune-membre d'un PNR.

Le comité de suivi veille au bon déroulement de la convention au regard du calendrier prévu et de la consommation des financements. Pour ce faire, un tableau de bord de suivi financier est établi par le porteur de projet.

Pour faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés, par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives. Les maîtres d'ouvrage doivent conserver l'ensemble des pièces justificatives des opérations pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

5.2. Réajustements

Les engagements respectifs des partenaires peuvent être réajustés en cours d'exécution de la convention-cadre. Selon l'importance des évolutions, celles-ci donnent lieu à un avenant approuvé par l'assemblée délibérante régionale.

Article 6 - Communication

Le porteur de projet s'engage:

- Pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de la Région et à apposer le logotype du Conseil Régional d'Ile-de-France conformément à la charte graphique régionale sur tous les supports.
- Concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- Dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le porteur de projet s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Article 7 - Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, notamment l'épuisement des crédits régionaux consacrés au dispositif. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le porteur de projet. Dans ce cas, la Région lui adresse une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

La résiliation prononcée en application des deux alinéas précédents n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Le porteur de projet peut résilier la convention pour tout motif. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Article 8 – Durée, exécution et révision de la convention

La convention-cadre prend effet à compter de son adoption par la commission permanente du Conseil Régional. Elle expire au terme d'une durée de 5 ans. Cette durée marque le délai à respecter pour affecter les crédits afférents aux actions prévues dans le programme d'actions annexé. L'attribution des subventions prévues dans le programme d'actions se matérialise ensuite par l'adoption et la signature d'une convention de financement pour chaque action.

Toute convention-cadre doit donner lieu à une demande d'attribution de subvention au plus tard un an après son vote en commission permanente.

La présente convention peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante régionale.

Article 9 - Annexes

La présente convention s'accompagne des pièces contractuelles suivantes :

Annexe 1 : Programme d'actions

Annexes suivantes : Fiche(s) synthétique(s) du/des action(s) du programme d'actions

Fait en 2 exemplaires originaux

A Orly, le

Pour l'Etablissement Public Territorial Grand
Orly Seine Bièvre
Le Président

Pour la Région Ile-de-France
La Présidente du Conseil Régional
Pour la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-
France et par délégation
le Vice-Président chargé de l'écologie,
développement durable et de l'aménagement

Michel LEPRÊTRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

ANNEXE 1 : Programme d'actions

Nom de l'opération	Bénéficiaire de la subvention	Date prévisionnelle de début de projet	Date prévisionnelle de fin de projet	Estimation du coût (en € HT)	Subvention régionale attendue (en €)
Aménagement et construction d'espaces publics de gestion des eaux pluviales pour le quartier	EPA ORSA	Phase 1: Sept 2021 Phase 2: Avril 2023	Phase 1: Mai 2022 Phase 2: Octobre 2023	1 681 000	500 000
Restructuration et extension du groupe scolaire Jean Moulin	Ville d'Orly	Début 2021	Septembre 2022	10 454 824	500 000
			Total	12 135 824	1 000 000

Option retenue par le candidat : 50% avec maximum 1 M€

PROJET

100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES

FICHE ACTION n° 01

Quartier ZAC Chemin des Carrières situé à Orly
Porté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'ACTION : ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS SEINE-AMONT (EPA ORSA)

INTITULE DE L'ACTION : ESPACES PUBLICS ECOLOGIQUES ET APAISES

OBJECTIFS DE L'ACTION

- DESIMPERMEABILISER UN SECTEUR ENTIEREMENT IMPERMEABLE ET S'ENGAGER DANS UNE GESTION ECOLOGIQUE DES EAUX PLUVIALES ;
- CREER UN QUARTIER CONVIVAL, AGREABLE A VIVRE, ET FACILITER LE LIEN SOCIAL EN DEVELOPPANT DES ESPACES PUBLICS FEDERATEURS ;
- DIMINUER L'USAGE DE LA VOITURE ET LES EMISSIONS DE CO2 EN DEVELOPPANT ET PROMOUVANT LES LIAISONS CYCLABLES ;

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'ACTION EST COMPOSEE DES ELEMENTS SUIVANTS :

- ACTION VOLONTARISTE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS, FAVORISANT UNE GESTION ECOLOGIQUE DES EAUX PLUVIALES (SYSTEME DE NOUES PAYSAGERES, PAVES ENHERBES, STATIONNEMENTS VEGETALISES...) ET ENCOURAGEANT UN RETOUR DE LA NATURE EN VILLE DANS UN QUARTIER JUSQU'ICI TOTALEMENT ARTIFICIALISE ET IMPERMEABILISE ;
- PLACES ET JARDINS FAVORISANT LES RENCONTRES CITOYENNES ET EVENEMENTS LOCAUX ;
- ZONES DE CIRCULATION MIXTE ET DE MOBILITE DOUCE OUVRANT LE QUARTIER SUR L'EXTERIEUR ET LE CONNECTANT AVEC LE POLE GARE ;
- CREATION D'UNE ZONE HUMIDE (PHASE 3 – HORS FICHE ACTION) RELIEE AU SYSTEME DE NOUES, QUI PERMETTRA LE DEVELOPPEMENT DE LA FLORE ET PETITE FAUNE DE FAÇON DURABLE ;

CES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ACTION SONT DECRITES CI-APRES (PLUS DE DETAILS AU SEIN DE LA DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET)

1 / ACTIONS DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

SUR LE DOMAINE PUBLIC, LE PRINCIPE GENERAL DE GESTION DES EAUX PLUVIALES, SELON UN TRAITEMENT ALTERNATIF, SUIVRA LES CARACTERISTIQUES SUIVANTES :

- INFILTRATION DES PLUIES COURANTES PAR RUISSELLEMENT DANS LES NOUES PAYSAGERES OU LES STATIONNEMENTS VEGETALISES ;
- STOCKAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC A CIEL OUVERT (NOUES, BASSIN D'INFILTRATION A L'EST DU CHEMIN DES CARRIERES) OU PAR DES OUVRAGES ENTERRES (CANALISATIONS SURDIMENSIONNEES, BASSIN EN STRUCTURE ALVEOLAIRE) ;
- COLLECTE DES EAUX EXCEDENTAIRES AVANT STOCKAGE PAR RESEAUX ENTERRE.

LES DIVERSES ZONES DE COLLECTE ET DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES A CIEL OUVERT BENEFICIERONT D'UN

TRAITEMENT CARACTERISTIQUE : MATERIAUX ET PLANTATIONS SPECIFIQUES TYPIQUES DES MILIEUX HUMIDES, FORMES

ET AMBIANCES RECONNAISSABLES...



LE VOLUME DE RETENTION TOTAL POUR LA ZAC NECESSAIRE POUR STOCKER LES EAUX ISSUES D'UNE PLUIE DECENNALE EST D'ENVIRON 1298 M.

CE VOLUME SE REPARTIT COMME SUIV :

- 900 M3 A STOCKER AU SEIN DES PARCELLES DES LOTS PRIVES,
- 295 M3 A GERER SUR LES EMPRISES PUBLIQUES. UN DEBIT LIMITE DE 2L/SEC/HA EST IMPOSE AUX OPERATEURS DES LOTS PRIVES, LESQUELS DOIVENT INTEGRER UNE INFILTRATION ET UN TAMPONNEMENT DES EAUX PLUVIALES VIA DES OUVRAGES A CIEL OUVERT.

ACTUELLEMENT, IL EST ESTIME QU'ENVIRON 90% DES SOLS DES 6,5 HECTARES DE LA ZAC CHEMIN DES CARRIERES SONT IMPERMEABLES. A TERME, IL EST ESTIME QUE 28% DES ESPACES PUBLICS, SOIT 4 549 M², SERONT DESIMPERMEABILISES SOUS DES FORMES DIVERSES (NOUES, PLANTATIONS, JARDINS, PAVES ENHERBES, ETC.). EN COMPTANT LES 30% DE PLEINE TERRE IMPOSES AUX LOTS PRIVES, IL EST POSSIBLE D'ESTIMER QUE 26 669 M² DE LA ZAC SERONT DESIMPERMEABILISES, SOIT 40% DE LA SURFACE TOTAL.

2 / PLACES ET JARDINS

LA PLACE DES CARRIERES

LA PLACE DES CARRIERES EST UN ESPACE OUVERT, CONFORTABLE, ET OMBRAGE PAR DES GRANDS SUJETS ARBORES. UN CREUX AU CENTRE INDIQUE LA POSITION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE GERANT LES EAUX DE RUISSELLEMENT ACHEMINEES DEPUIS LA NOUE DU CHEMIN DE CARRIERES.

LES ABORDS DE CE CREUX SONT COMPOSES EN FORME DE GRADIN, QUE LES USAGERS PEUVENT INVESTIR POUR S'ASSOIR, AFIN D'OBSERVER LES ACTIVITES DE LA PLACE. LES REZ-DE-CHAUSSEE DES IMMEUBLES ACCUEILLERONT DES COMMERCES, ANIMANT LES ACTIVITES DE LA PLACE. AU PIED DES ARBRES, LA STRATE HERBACEE EVOQUE LES PRAIRIES FLEURIES MESOPHILES DU PLATEAU DE VILLEJUIF, TRES PRESENTES ENCORE AUTOUR DE L'AEROPORT D'ORLY. L'ALIGNEMENT D'ERABLES POURPRES DE LA RUE DU BAS MARIN EST PROLONGE, SOULIGNANT L'EFFET « PORTE D'ENTREE » PAR DE GRANDS ERABLES A FEUILLAGE VERT CLAIR.

IL FAUT EGALEMENT RAPPELER QUE DES ESPACES A L'ASPECT MINERAL NE SONT PAS SYNONYMES D'IMPERMEABILITE. EN DEHORS DES NOMBREUSES PLANTATIONS PREVUES ET DE L'ENTREE APPORTEE AU CHEMIN DES CARRIERES PERMETTANT UNE CONTINUITE VEGETALE ET PAYSAGERE JUSQU'A LA ZONE HUMIDE, LA PLACE DES CARRIERES EST EN TRES GRANDE PARTIE PERMEABLE GRACE AUX PAVES A JOINT VEGETALISES, ET PERMET UNE GESTION HYDRAULIQUE

FONDAMENTALE AU FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DE TOUT LE QUARTIER.



CET ESPACE PUBLIC STRUCTURANT SERA AMENAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PHASE 1, SOIT DES LE S2 2021. UNE GESTION TEMPORAIRE DES ABORDS DE LA RUE DU BAS MARIN (MISE EN PLACE DE PLOTS INTEGRES AU SOL POUR EVITER TOUT FLUX NON AUTORISE DEPUIS CETTE RUE SUR LA PLACE) SERA EGALEMENT AMENAGE EN ATTENDANT L'ARRIVEE DU TCSP.

LA PLACE DES JEUX

AU CŒUR DU QUARTIER, LA PLACE DES JEUX ATTIRE LA POPULATION LOCALE AVEC UNE CONSTRUCTION LUDIQUE ET INNOVANTE. VERITABLE INSTALLATION URBAINE, LA STRUCTURE DE LA PLACE BROUILLE LA FRONTIERE ENTRE ELEMENTS SPORTIFS ET LUDIQUES. LA VEGETATION (MASSIFS ARBUSTIFS ET ARBRES DE HAUTE TIGE) PARTICIPE AU JEU VOLUMETRIQUE DE L'INSTALLATION.

LA PLACE DES JEUX EST UN ESPACE DELIMITE MAIS NON FERME. ELLE EST ENTOUREE D'UNE HAIE BOCAGERE EPAISSE MAIS PEU HAUTE (1M20 AU MAXIMUM), QUI PERMET DE CADRER LES JEUX D'ENFANT, SANS POUR AUTANT LES ENFERMER. LE REGARD GLISSE DEPUIS LA RUE SUR LA TOTALITE DE L'ESPACE. COMME DANS UNE LISIERE FORESTIERE, LA HAIE BOCAGERE ARBUSTIVE EST ENCADREE D'UN OURLET PRAIRIAL, QUI CONSTITUE UNE VEGETATION DE TRANSITION ENTRE LE MILIEU OUVERT DE LA RUE ET LE MILIEU ARBUSTIF DE LA HAIE.

AU CENTRE, IL Y A UNE GRANDE STRUCTURE A GRIMPER. ELLE EST COMPOSEE DE PLUSIEURS MODULES, PERMETTANT AUX ENFANTS D'UNE TRANCHE D'AGE LA PLUS LARGE POSSIBLE DE JOUER ENSEMBLE. DE PLUS, CETTE ZONE EST LEGEREMENT EN CREUX.



UNE PARTIE DES PLUIES EXTRAORDINAIRES EST TAMPONNEE DE MANIERE TEMPORAIRE ICI, POUR ENSUITE ETRE DIRIGEE VERS LE RESEAU A UN DEBIT DE FUITE LIMITE. ENFIN, DE GRANDS ARBRES A FEUILLE CADUQUE APPORTENT DE L'OMBRE ET DE LA FRAICHEUR EN ETE, MAIS LAISSENT PASSER LA LUMIERE ET LES RAYONS DE SOLEIL EN HIVER.

L'ESPACE PUBLIC SERA AMENAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PHASE 2, SOIT A COMPTER DU S2 2023.

3 / MOBILITES DOUCES

LE PLAN (CI-DESSOUS) PRECISE LE MAILLAGE VIAIRE DE LA ZAC CHEMIN DES CARRIERES. LES VOIES EN ORANGE SONT LES SEULES A POUVOIR ETRE EMPRUNTEES PAR L'ENSEMBLE DES VEHICULES MOTORISEES.

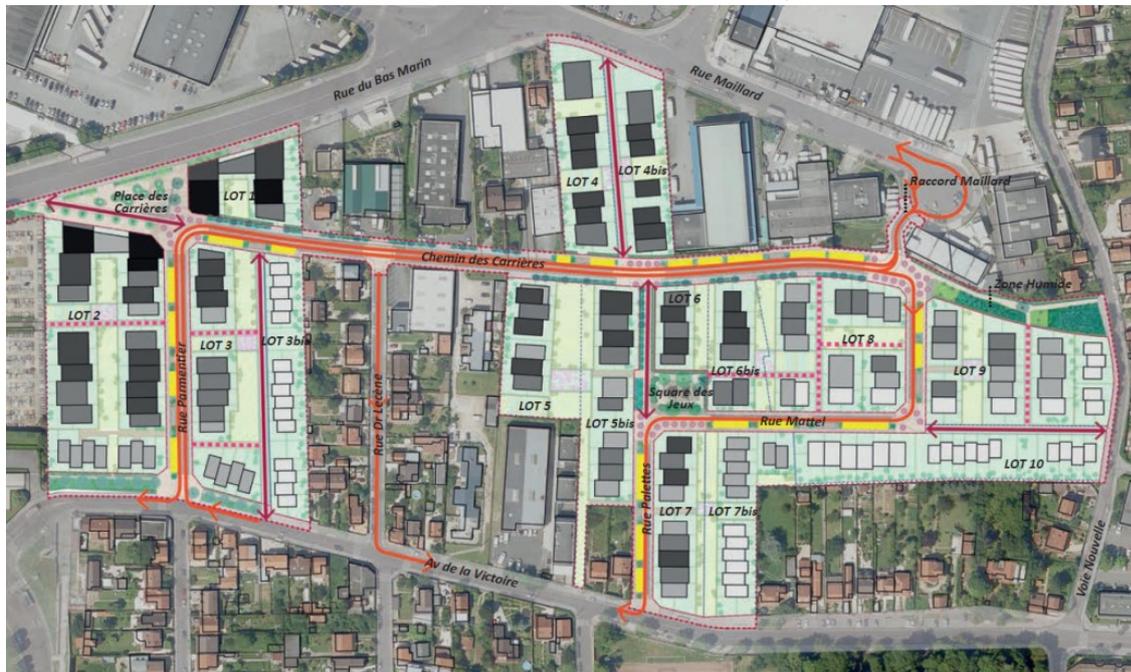
LES VOIES EN VIOLET SONT AMENAGEES COMME VOIES POMPIERS, C'EST-A-DIRE DEDIEES AUX MOBILITES DOUCES, HORS CAS EXCEPTIONNEL NECESSITANT LE PASSAGE DE VEHICULES DE DEFENSE INCENDIE. LES VENELLES EN POINTILLEES SONT DEDIEES AUX MOBILITES DOUCES.

LA **SECURISATION DE L'ENSEMBLE DES USAGERS** EST ASSUREE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- L'ENSEMBLE DU QUARTIER EST EN ZONE 30
- LES TROTTOIRS EXISTANTS SONT ELARGIS, ET LES NOUVEAUX ASSURENT UN USAGE CONFORTABLE ;
- LE CHEMIN DES CARRIERES EST LA SEULE VOIE FONCTIONNANT A DOUBLE SENS ;
- LES INTERSECTIONS SONT TRAITÉES AVEC DE LARGES PLATEAUX SURELEVÉS ET DES AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS (ABAISSEMENT DE LA VÉGÉTATION, ELARGISSEMENT DU PASSAGE) ASSURANT LE RALENTISSEMENT DES VEHICULES MOTORISES

4/ ZONE HUMIDE/JARDIN BELVEDERE (HORS FICHE ACTION – LAISSE POUR INFORMATION)

LE JARDIN BELVEDERE EST UNE ZONE HUMIDE QUI INVESTIT LE SECTEUR DU QUARTIER QUI SE TROUVE SUR LES COTEAUX DE LA SEINE. **LES TERRASSES SUCCESSIVES METTENT EN SCENE LE CHEMINEMENT DE L'EAU DE PLUIE JUSQU'A UNE ZONE HUMIDE SITUÉE EN PARTIE BASSE. LE MOBILIER FAIT CORPS AVEC LA TOPOGRAPHIE. DES GRADINS, DES CHAISES LONGUES ET DES**



PONTONS ACCOMPAGNENT LA PROMENADE. LA PALETTE VEGETALE S'INSPIRE DE LA FLORE DES ZONES HUMIDES ET DES BOSQUETS RIVULAIRES D'ÎLE DE FRANCE, ET ANNONCE LA PROXIMITÉ DES RIVES DE LA SEINE.

CE JARDIN EST UNE ZONE VEGETALISÉE EN CREUX, À L'EST DU CHEMIN DES CARRIÈRES, QUI SE REMPLIT D'EAU QUAND IL PLEUT, PAR LE DEVERSEMENT D'UNE PARTIE DES EAUX DE PLUIE COLLECTÉES PAR LA NOUVEAU PAYSAGÈRE. IL PEUT ÊTRE INFILTRANT OU ÉTANCHE, EN FONCTION DE LA COMPOSITION DU SOL ET DE SA CAPACITÉ À INFILTRER LES EAUX DE PLUIE. IL A LA PARTICULARITÉ D'ÊTRE COUVERT PAR DES VÉGÉTAUX QUI SUPPORTENT AUSSI BIEN LES INONDATIONS QUE LES PÉRIODES DE SÈCHÈRESSE. L'EAU Y EST APPARENTE SEULEMENT EN CAS DE PLUIE RÉCENTE. SINON, ELLE EST STOCKÉE DANS LA STRUCTURE DU SOL. EN FONCTION DU VOLUME DE PLUIE TOMBÉE, ELLE PEUT RESTER VISIBLE JUSQU'À 24H, AVANT DE S'INFILTRER OU DE D'ÉVAPOTRANSPIRER.

ACCOMPAGNANT LE CHEMINEMENT PIÉTON, DEUX GRANDS JARDINS DE PLUIE ACCUEILLEN, FILTREN, INFILTREN ET ÉVAPOTRANSPIRENT L'EAU DE PLUIE TOMBÉE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DE CARRIÈRES. DES PRAIRIES HUMIDES DE VIVACES, PLUS OU MOINS DENSES ET HAUTES EN FONCTION DE LA PROFONDEUR DU JARDIN DE PLUIE, REMPLISSENT LE FONDS DE CES DEUX ESPACES EN CREUX, FABRIQUANT UN MILIEU HUMIDE TRÈS RICHE CAR TRÈS DIVERSIFIÉ, ET TRÈS PROPICE À L'INSTALLATION DE LA BIODIVERSITÉ. UNE PRAIRIE RASE COUVRE LES ABORDS SUPÉRIEURS DU JARDIN DE PLUIE. AVEC UNE PENTE TRÈS DOUCE, CETTE ZONE ACCUEILLE DES ACTIVITÉS DE LOISIR ET DE DÉTENTE.



L'ESPACE PUBLIC SERA AMENAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA PHASE 3 DU PROJET, DES 2026.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

PHASE 1 : SEPTEMBRE 2021 / MAI 2022

PHASE 2 : AVRIL 2023 / OCTOBRE 2023

PHASE 3 (HORS FICHE ACTION) : 2026 / 2027

ESTIMATION DU COUT TOTAL €HT

TOTAL : 2 181 652.55 € HT

DETAIL DES COUTS PAR ACTION SELON L'ESTIMATION FAITE DANS LE CADRE DE L'AVP :

- TRAVAUX DE VIABILISATION POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DES MOBILITES DOUCES : 242 000 € HT
- PLACE DES CARRIERES : 288 990 € HT (TRAVAUX D'AMENAGEMENT PHASE 1 ET 2)
- PLACE DES JEUX : 343 535 € HT (TRAVAUX D'AMENAGEMENT PHASE 1 ET 2)
- MOBILITES DOUCES : 936 597.25 € HT (TRAVAUX D'AMENAGEMENT HORS ESPACES PUBLICS)
- ESPACES PUBLICS ECOLOGIQUES (DESIMPERMEABILISATION DES SOLS SUR LES ESPACES PUBLICS A TRAVERS LES PLANTATIONS) : 370 530 € HT

LE COUT DE CHAQUE ACTION PRESENTE DE FAÇON INTEGREE LES POSTES D'AMENAGEMENT, PAYSAGEMENT, ET VEGETALISATION.

LES POSTES RELATIFS AUX « RESEAUX » (ASSAINISSEMENT, AEP, ELECTRICITE, GAZ, TELECOM, ECLAIRAGE PUBLIC, DEVOIEMENT) NE SONT POUR LEUR PART PAS INTEGRES, CAR NON PRIS EN CHARGE PAR LE DISPOSITIF REGIONAL

PLAN DE FINANCEMENT (PART DU MAITRE D'OUVRAGE /SUBVENTION REGIONALE ATTENDUE/ AUTRES FINANCEMENTS)**FINANCEMENT PAR L'EPA ORSA : 1 681 652 € HT****SUBVENTION REGIONALE ATTENDUE : 500 000 € (SUR LA BASE DE 50% DU MONTANT TOTAL DES TRAVAUX ELIGIBLES, PLAFONNE A 1 000 000 € HT)****MONTAGE DE L'ACTION: INDIQUER CONCESSIONNAIRE/MANDATAIRE/MAITRE D'ŒUVRE**

LA ZAC « CHEMIN DES CARRIERES » EST UNE OPERATION EN INITIATIVE PROPRE DE L'EPA ORSA.

MAITRE D'OUVRAGE : EPA ORSA

ARCHITECTE-COORDONNATEUR ET MAITRE D'ŒUVRE DES ESPACES PUBLICS : GROUPEMENT SATHY/TN+/URBATEC.

GESTIONNAIRES A TERME DES OUVRAGES ET ESPACES PUBLICS : VILLE D'ORLY ET A L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES

FICHE ACTION n°02

Quartier ZAC Chemin des Carrières situé à Orly
Porté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DE L'ACTION : Ville d'Orly
INTITULE DE L'ACTION Restructuration et extension du groupe scolaire Jean Moulin
OBJECTIF DE L'ACTION Du fait de l'augmentation du nombre d'habitants liée à la ZAC Chemin des Carrières, et dans le cadre de l'amélioration des conditions d'enseignement et la satisfaction des besoins actuels et futurs en matière d'enseignement et d'accueil périscolaire, le groupe scolaire Jean Moulin, situé sur deux sites différents, comporte deux bâtiments datant de 1930 et 1969 nécessitant chacun une restructuration ainsi qu'une extension pour accueillir dans les meilleures conditions les enfants et le personnel enseignant. A termes, le groupe scolaire modernisé et respectueux des enjeux environnementaux comportera 11 classes et 3 salles d'accueil de loisirs du côté maternel, et 14 classes et 3 salles d'accueil de loisirs du côté élémentaire.
DESCRIPTION DE L'ACTION Une étude approfondie de l'évolution des effectifs scolaires et également de l'accessibilité (distance) entre les quartiers actuels et futurs et les équipements existants a permis de définir d'une part les besoins en nouveaux équipements et d'autre part les équipements actuels devant être restructurés. Les écoles du groupe scolaire Jean Moulin, situées Sentier des Ecoles (école maternelle) et Avenue de la Victoire (école élémentaire) à Orly, sont les plus proches de l'opération de la ZAC Chemin des Carrières. La ZAC étant à environ 600 mètres, de ce fait elle ne comporte pas d'équipements publics relevant de l'enseignement primaire. Dans ce contexte lié à l'augmentation progressive du nombre d'habitants dans le cadre des 3 phases de la ZAC, auquel s'ajoute également une nécessaire amélioration des bâtiments en raison de leur ancienneté et de leur inadaptation aux nouvelles pratiques de l'enseignement primaire, la Ville d'Orly a mis en place un programme de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin. La complexité de ce programme tient dans la réalisation de travaux sur site occupé, les deux écoles devant nécessairement restées ouvertes pendant les travaux. De fait, ces opérations se dérouleront en plusieurs phases afin de maintenir les élèves et le personnel enseignant dans des conditions optimales. L'objectif, au-delà d'augmenter les capacités d'accueil, est d'offrir des conditions de confort optimales aux usagers du groupe scolaire en s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de favoriser la flexibilité et l'évolutivité afin d'adapter les deux bâtiments aux besoins de demain et à tout éventuel changement dans les usages. Ecole maternelle : l'école est actuellement composée d'un bâtiment de 1969 auquel a été ajouté un bâtiment modulaire. L'ensemble accueille 8 classes et 2 dortoirs ainsi que l'accueil de loisirs maternel. La restructuration et l'extension visent à la création de nouveaux locaux de restauration, de 3 classes supplémentaires, de 2 salles d'accueil de loisirs maternel

supplémentaires et du réaménagement des espaces extérieurs. Au total, 1 450 m² de surface de plancher sont à restructurer et 1 000 m² environ de surface de plancher seront construits.

Performance énergétique / innovation :

- L'isolation des bâtiments se fera par l'extérieur avec des parois externes réalisées en brique pleine avec des jeux de couleurs pour le rez-de-chaussée, et en enduit pour l'étage
- Les menuiseries en aluminium seront conservées
- Des auvents portés par des consoles métalliques seront créés pour protéger des fortes chaleurs
- L'école étant aménagée en rez-de-jardin soit avec des locaux contre terre, l'augmentation de la température dans le bâtiment est réduite.

Aspect environnemental :

De nouveaux arbres seront plantés (20 plantés pour 7 supprimés) afin de garantir l'intimité de l'école (vis-à-vis des habitations et des voies) et offrir des points d'ombre et de fraîcheur aux beaux jours. Des réflexions avec le corps enseignant seront menées pour étudier l'implantation de jardins pédagogiques afin de compléter l'enseignement pédagogique par un volet concret.

Ecole élémentaire : l'école est actuellement composée d'un bâtiment en « U » datant des années 1930, sur 3 niveaux, accueillant 9 classes (une 10^e a été créée par l'utilisation de la salle informatique). A proximité directe se trouvent un bâtiment accueillant l'école de la Deuxième Chance et un bâtiment accueillant la restauration pour l'école élémentaire et l'accueil de loisirs. Ces trois bâtiments sont concernés par le projet. La restructuration et l'extension visent à la création de 4 nouvelles classes, de nouveaux locaux de restauration, de locaux pour l'accueil de loisirs élémentaire (3 salles), d'une salle d'activités/bibliothèque-centre documentaire et le réaménagement des espaces extérieurs comprenant la mise à niveau des cours de récréation. Au total, 1 800 m² de surface de plancher sont à restructurer, 540 m² de surface de plancher seront démolis et 750 m² environ de surface de plancher seront construits.

Performance énergétique / innovation :

- Le bâtiment de 1930, en meulière, ne subira que de légères modifications (création d'une ouverture pour une « sortie de secours ») afin de lui permettre de mettre en valeur ses caractéristiques architecturales
- L'extension se fera en brique pleine avec des menuiseries en aluminium et des couvertures en zinc prépatiné couleur cuivre et sous faces en bois

Aspect environnemental :

De nouveaux arbres seront plantés (14 plantés pour 9 supprimés) afin d'offrir des points d'ombre et de fraîcheur aux beaux jours. Des études complémentaires sont actuellement en cours sur les aménagements extérieurs pour faire des cours d'école des « oasis » de fraîcheur et les végétaliser.

Le projet des deux écoles s'intègre dans la règle E+C- par l'introduction d'une composante d'empreinte carbone dans l'analyse de la performance des bâtiments. Une grande partie du projet a ainsi été conçue avec des matériaux à faible empreinte carbone et bio-sourcés : la pierre de taille (pierre de Noyant issue d'une filière française), le bois, la brique. Ces matériaux sont à faible impact environnemental sur tout le cycle de vie y compris durant le chantier. Par ailleurs, la démarche de conservation des menuiseries en bon état et de réutilisation des équipements existants permet de réduire la consommation de matière.

Afin d'anticiper des épisodes de chaleur et d'assurer le confort thermique en toutes saisons,

outre l'installation des auvents évoquée, les matériaux utilisés pour les façades, du fait de leur composition et de leur forte inertie, permettent de limiter l'augmentation des températures au sein des bâtiments. Le système de ventilation est à simple flux afin de ne pas influencer sur la performance énergétique des bâtiments.

En termes de biodiversité, outre les arbres plantés et la valorisation des surfaces non imperméabilisées, les clôtures permettront, comme le prévoit le Plan Local d'Urbanisme, de laisser passer la petite faune et des nichoirs à chauve-souris seront installés. Une concertation et des études seront menées afin d'adapter les aménagements extérieurs aux besoins des élèves, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et des problématiques spécifiques à ces lieux.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Ecole maternelle :

Démarrage des travaux : Début 2021

Durée des travaux : 21 mois environ

Ouverture : septembre 2022

Ecole élémentaire

Démarrage des travaux : Début 2021

Durée des travaux : 22 mois

Ouverture : septembre 2022

ESTIMATION DU COUT TOTAL €HT

Ecole maternelle : 4.026.920 € HT

Ecole élémentaire : 4.500.000 € HT

Etudes globales : 1.927.904 € HT

Coût total : 10.454.824 € HT

PLAN DE FINANCEMENT (PART DU MAITRE D'OUVRAGE /SUBVENTION REGIONALE ATTENDUE/ AUTRES FINANCEMENTS)

Montant total des travaux : 8.526.920 € HT

Participation aux équipements publics de l'EPA ORSA : 1.000.000 € (dans le cadre de la ZAC Chemin des Carrières)

Autre financements :

- Métropole du Grand Paris : 1.000.000 € (montant maximum éligible)
- Fonds de Soutien à l'Investissement local : 30% du montant total des travaux HT (demande) soit 2.558.076 €

Montant des travaux restant à la charge de la Ville : 3.968.844 € HT

Autres montant à la charge de la Ville : études globales et acquisition foncière

Subvention régionale attendue : 500.000€

MONTAGE DE L'ACTION: INDIQUER CONCESSIONNAIRE/MANDATAIRE/MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'ouvrage de l'opération est la Ville d'Orly. La SADEV 94 intervient comme mandataire de la maîtrise d'ouvrage (agit au nom et pour le compte de la Ville).

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement composé de :

- Agence Coste-Orbach : architecte mandataire
- G2TEC : économiste
- FACEA : bureau d'études TCE
- SERIAL ACOUSTIQUE : acousticien